



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/20 à 19 h 30

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 26/06/2020

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	RADENEN	X				
François	GOHE	X				
Guylène	FREVAL	X				X
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER	X				
Sandrine	MENAGER	X				
Frédéric	VAUSSY	X				
Christophe	KERSPERN	X				
Natacha	LECOQC	X				
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL	X				X
Stéphanie	COUFQUIER	X				
Audrey	DURAND	X				
Mathieu	GARNESSON		X		Jean AUBOURG	
		18	1	0	1	2

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du COMPTE DE GESTION, dressé par Madame DORANGE, Receveur

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte de gestion 2019 de la commune établi Madame le Receveur Municipal,

Considérant la concordance des écritures comptables de Madame le Receveur et de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	250 962,16 €	1 149 957,86 €	1 400 920.02 €
Dépenses	422 714,28 €	974 508,92 €	1 397 223.20 €
Résultat de l'exercice			
<i>Excédent</i>		175 448,94 €	3 696.82 €
<i>Déficit</i>	- 171 752,12 €		

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire confie la présidence à M. Michel MATHE, 1^{er} adjoint, qui donne lecture du compte administratif 2019.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	250 962,16 €	1 149 957,86 €	1 400 920.02 €
Dépenses	422 714,28 €	974 508,92 €	1 397 223.20 €
Résultat de l'exercice			
<i>Excédent</i>		175 448,94 €	3 696.82 €
<i>Déficit</i>	- 171 752,12 €		

En l'absence de M. le Maire, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

AFFECTATION DE RÉSULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2017	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section investissement	-196 105,02 €		-171 752,12 €			-367 857,14 €
Section fonctionnement	613 416,87 €	196 105,02 €	175 448,94 €			592 760,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	592 760,79 €
Affectation obligatoire :	-367 857,14 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP déficit :	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) :	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	224 903,65 €
Total affecté au c/1068 :	367 857,14 €
Déficit global cumulé au 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Conformément à la politique municipale, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année et propose de maintenir les taux.

M. le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe habitation à leur valeur de 2019.

L'obligation de vote du taux de la taxe habitation n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité les taux suivants :

Taxes	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Foncière bâti	30.36 %	952 000	289 027 €
Foncière non bâti	60.95 %	32 200	19 626 €
			308 653 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le projet de budget primitif, présenté par M le Maire,
Où l'exposé de M le Maire,

Le conseil décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget primitif 2020, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 306 047,25 €	1 081 143,60 €
002 Résultat reporté		224 903,65 €
Total de la section fonctionnement	1 306 047,25 €	1 306 047,25 €
Section d'investissement	862 012,80 €	1 229 869,94 €
Restes à réaliser		
001 Solde d'exécution reporté	367 857,14 €	
Total de la section d'investissement	1 229 869,94 €	1 229 869,94 €
Total du budget	2 535 917,19 €	2 535 917,19 €

RÉHABILITATION DU CARREFOUR DE L'ÉTOILE. APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE APRÈS ANALYSE DES OFFRES

Vu le Code générales des collectivités territoriales ;
Vu le Code des marchés publics ;

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres concernant la réhabilitation du carrefour de l'Étoile.

M. le Maire informe le conseil municipal que cinq entreprises ont émis une offre complète.

Le Département a ensuite procédé à l'analyse de ces offres dont les critères de jugements étaient les suivants :

1. Le coût financier de l'offre : 60 %
2. La valeur technique de l'offre : 40 %

Analyse globale des offres :

Candidat	Montant de l'offre de base € HT	Nombre de points	Note 60 %	Nombre de points – valeur technique	Note technique 40 %	Note finale	Classement
VIA FRANCE NORMANDIE	179 115,40	6.87	4.122	7.50	3.00	7.122	2
COLAS IDF	209 249.84	5.88	3.528	8.00	3.20	6.728	4
LHOTELLIER TP	153 732.35	8.00	4.88	7.75	3.10	7.980	1
GAGNERAUS TP	230 311.60	5.34	3.204	8.00	3.20	6.404	5
LE FOLL	197 724.57	6.22	3.732	7.75	3.10	6.832	3

M. le Maire explique qu'au vu du présent rapport, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LHOTELLIER TP, solution économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 153 732.35 € HT.

M. le Maire rappelle que le déplacement est l'un des trois piliers de notre programme municipal et qu'à terme, il faudra sans doute songer à mettre certaines rues en sens unique dans le village en finalisation de cette phase de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché pour la réhabilitation du carrefour de l'étoile à l'entreprise LHOTELLIER TP pour un montant de 153 732.35 € HT.
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

DETR : APPEL A PROJET EXCEPTIONNEL. PRÉSENTATION DU PROJET « HYDRANTS » SUBVENTIONNABLE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

M. le Maire expose au conseil municipal que l'épidémie de COVID-19 a considérablement ralenti l'activité économique. Dans le but d'apporter une réponse de proximité, la Préfecture et le Département ont lancé un appel à projet exceptionnels auprès des communes.

Ceci pour répondre à des besoins d'intérêt général nouveau ou qui n'auraient pu être retenus. Cela concerne les domaines suivants :

- La sécurité
- L'accessibilité
- Le développement
- Le numérique

Les dépenses éligibles des projets sont les dépenses d'investissement hors taxes, dans la limite d'un plafond de 80 000 €HT. Les délais de réalisation courts et facilitant l'intervention des petites et moyennes entreprises locales seront privilégiés.

M. le Maire indique qu'à ce titre, un dossier a été déposé concernant le réseau des hydrants. Une étude récente faite sur les « hydrants » de la commune pointe une certaine disparité de ceux-ci sur le village impactant directement notre sécurité.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Projet hydrants	57 214,23 €	Subvention DETR	45 771,38 € (80 %)
		Autofinancement	11 442.85 €
Total	57 214,23 €	Total	57 214,23 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention pour le réseau hydrants
- Approuve le plan de financement prévisionnel

DETR : APPEL A PROJET EXCEPTIONNEL. PRÉSENTATION DU PROJET « RUE ANGOT » SUBVENTIONNABLE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un second projet a été déposé, consistant à végétaliser la rive gauche de la rue Angot permettrait de remettre en état cette partie naturelle du village qui a été endommagée, par les travaux, suite à la réalisation de nouvelles habitations au lotissement de la Chouque.

Le projet présenté par un architecte paysagiste prévoit également de fleurir la mare Verdier mais cette option ne sera pas retenue. En effet, la mare abrite une espèce de grenouille et leur sert de zone de reproduction. Il n'est donc pas envisageable de détériorer cet espace écologique.

Concernant la zone à végétaliser en limite de propriété, M. le Maire a rencontré l'ensemble des riverains et s'est entendu avec eux pour qu'ils élaborent leurs clôtures parcellaires à 1m à l'intérieur de leur propriété pour laisser place à ces dites plantations.

M. le Maire indique qu'à ce titre, un dossier a été déposé concernant le projet « rue Angot ».

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Projet rue Angot	16 480 €	Subvention DETR	13 184 € (80 %)
		Autofinancement	3 296 €
Total	16 480 €	Total	16 480 €

M. François CABOULET souhaite savoir si les riverains s'engagent à entretenir leur côté de clôture ?

Réponse positive de M. le Maire. Quant au côté se situant sur les parcelles communales, elles seront faites par la commune de manière raisonnée, pour laisser à ce chemin son charme rural.

Mme Emmanuelle BERNET demande si la densité de plants a été revue à la baisse ?

Réponse de M. le Maire : non, il faudra que ce le soit.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention pour le projet rue Angot.
- Approuve le plan de financement prévisionnel

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES

M. le Maire, expose au Conseil Municipal que L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école il y a un conseil d'école auquel participent deux élus : d'un part, le maire ou son représentant et, d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,
VU l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école,
CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de désigner un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires pour siéger au conseil de l'école Jules Renard,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame Guylène FREVAL comme déléguée aux affaires scolaires pour représenter la commune au sein du conseil de l'école Jules Renard pour la maternelle et l'élémentaire.

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu l'article 2131-24-1 du code des Collectivités Territoriales, alinéa 3, les conseillers municipaux qui reçoivent une délégation du maire peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire allouée au maire et adjoint ayant reçu délégation.

M. le Maire explique qu'en raison du nombre inférieur d'adjoint, et d'une charge de travail plus importante, il est nécessaire d'attribuer une partie des délégations à un deuxième conseiller municipal.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499 6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de nommer M. Dany MUEL conseiller municipal délégué
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 03/07/2020.

ELECTION D'UN DELEGUE ELU REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU CNAS

M. le Maire rappelle que la commune adhère depuis le 01 janvier 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection de d'un délégué, représentant la commune au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne Mme Stéphanie COUFORIER comme déléguée représentant la commune au sein du CNAS

➤ **Commissions**

Commission Communication : Françoise RADENEN demande s'il est possible pour chaque commission de lui faire remonter des comptes rendus ou de lui transmettre les informations que l'on souhaite voir dans le bulletin municipal ou sur le site internet.

Commission Urbanisme : Une réunion de commission est prévue le 4 août 2020.

Commission Scolaire : La prochaine réunion de commission se déroulera courant août (date à définir) dès que les informations sur les protocoles tomberont pour la rentrée scolaire.

Commission Cadre de Vie : Une réunion de commission est prévue le 16 juillet 2020. Dany MUEL informe les membres du conseil municipal sur le passage prochain (semaine 29/2020) de la balayeuse que la commune de Bosroumois nous mutualise conformément à la convention passée avec eux.

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la visite du Préfet de l'Eure, Monsieur Jérôme FILIPPINI, le 30 juillet.

M. le Maire précise que le vendredi 10 juillet à 19h30 devra se tenir obligatoirement un conseil municipal afin d'y désigner 5 délégués et 3 suppléants futurs grands électeurs en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront à Evreux le 27 septembre de 8h30 à 17h30.

Mme Françoise RADENEN remercie tous ceux qui ont procédé à la distribution du bulletin municipal et propose de constituer prochainement un groupe de distribution.

La séance est levée à 21h10.